



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 18 septembre 2023

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET Echevins;
- Monsieur BAILLIEUX, Président du CPAS F.F. ;
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général F.F.

Excusés :

- Messieurs JACQUEMIN, DEVAUX Echevins;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°59

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu que la Ville d'AUBANGE organise un parcours vélos à la découverte des pistes cyclables ;

Considérant que ce parcours passe par les entités d'HALANZY, de RACHECOURT et de BATTINCOURT ;

Considérant que ce parcours traverse le territoire de MUSSON via WILLACOURT, GENNEVAUX et MUSSON ;

Considérant que ce parcours se déroulera le samedi 23 septembre 2023 entre 14h et 16h30 ;

Considérant que le départ et l'arrivée se fera sur la Grand-Place à 6792 HALANZY ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de l'évènement précité, la circulation des véhicules à moteur sera momentanément limitée dans les rues du Bois, de l'Industrie, Saint-Rémy, du Cimetière, des Buissons, du Moulin et de l'Abîme à 6792 HALANZY, dans les rues des Sept Fontaines et de la Marquise à 6792 BATTINCOURT, dans les rues de la Marne, de Rimont, Basse, de la Bressine et Bizeury à 6792 RACHECOURT, **le 23/09/2023 entre 14h et 16h30** **durant le passage des cyclistes.**

Le parcours sera accompagné par la zone de police sud Luxembourg et un véhicule communal.

Article 2 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 3 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'évènement.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) LESPAGNARD F.F.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 19/09/2023

La Directrice Générale,
LESPAGNARD F. F.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

